



CTE du 17 juin 2016

Déclaration des représentants CGT

Règlement intérieur du temps de travail au Cerema (pour débat)

La CGT a porté des avancées significatives aboutissant à la version 1 qui doit encore évoluer pour répondre aux besoins des agents et de leurs missions

A l'automne dernier, la négociation sur le règlement intérieur cadre a commencé sur la base d'une version 0 formatée sur le règlement du ministère, sans reprendre aucun acquis obtenu des différents services. Dès la première réunion, la CGT avait pourtant indiqué que le cadre réglementaire faisait chaque jour la preuve de son inadaptation à la réalité du travail, comme en témoignent certains indicateurs (heures écrêtées ...). **La CGT n'a donc eu de cesse de bousculer le cadre réglementaire lorsque cela était nécessaire.** Rappelons que nous avons, dès septembre 2015, émis une série de revendications que nous avons bien évidemment porté dans la négociation (cf. [4 pages sur le temps de travail](#)). Fort de l'opiniâtreté des représentants du personnel, la version Version 1 qui vous est présentée porte de nombreuses améliorations.

Saluons toutefois le parti pris de la direction du CEREMA. A l'inverse du projet de loi travail, la direction a accepté le respect de la hiérarchie des normes. Elle a accepté qu'un maximum de dispositions soient **arrêtées pour tous les agents de l'établissement, plutôt que de renvoyer l'essentiel à des négociations locales, ce qui était demandé par toutes les organisations syndicales.**

Au final, le **règlement intérieur socle** s'appliquera au CEREMA. Il sera complété à la marge dans chaque **direction technique et territoriale**, permettant une prise en compte des réalités et spécificités locales (la définition par site ou direction des horaires des plages fixes et des bornes de badgeages ...).

Les principales améliorations obtenues dans la négociation,

1. La V0 limitait à ½ journée par mois les droits à récupération en modalité 4 bis, 1 journée par mois en 3 bis et 2 journées par mois en 2 bis. **La CGT a défendu l'absence de plafonnement des jours de récupération.** La direction est restée sourde à cette revendication même si elle s'est montrée incapable de justifier ce plafonnement autrement qu'en se retranchant derrière le cadre réglementaire. **Toutefois, la direction a accepté dans la V1 d'inscrire 1 journée par mois pour la modalité 4 bis.**

2. La V0 prévoyait que le forfait jour serait ouvert à tous les cadres disposant d'une large autonomie dans leur travail. La CGT a demandé que ce forfait ne soit pas utilisé au Cerema. En effet, ce forfait de 208 jours de travail annuels (normalement limité à 10h quotidiens soit 2080h annuelles) remet en cause la référence à la durée hebdomadaire du travail, donc la semaine de 35h (référence de 1607h annuelles). Il ne permet aucune récupération horaire. Banaliser le forfait cadre c'est oublier le lien de subordination entre l'agent et son supérieur qui pourrait privilégier des agents ayant «librement» choisis cette modalité. Toutefois, **la négociation a permis de restreindre dans la V1 le cercle des « bénéficiaires » potentiels aux seuls membres des CODIR (nationaux et locaux).**

3. **À partir d'une VO qui prévoyait une définition des heures supplémentaires limitée aux plages situées en dehors des bornes de badgeage, la CGT a demandé (et ce dès la fin de l'année 2014) et obtenu que la définition soit changée et que toute heure effectuée à la demande expresse de la hiérarchie, au-delà de la durée journalière du cycle de l'agent (7h42 en modalité 4 bis par exemple) soit considérée comme une heure supplémentaire.**

4. Alors que la VO se limitait aux cycles de travail du ministère (de 1 à 4 et de 2bis à 4 bis), **la CGT a demandé l'ouverture d'un cycle « semaine de 4,5 jours » et d'un cycle « semaine de 4 jours », offert à tous et toutes. À ce stade de la négociation, la direction a accepté de lancer une expérimentation en 2017 sur ces deux cycles**, dont le périmètre et les modalités restent à définir. Nous demandons l'élaboration du protocole pour le comité technique de validation.

5. **La version 1 prévoit la mise à disposition pour tous les agents du Cerema de trois compteurs, comme la CGT le revendique** : un compteur débit / crédit (pour lequel la direction souhaite maintenir un écrêtement à +12h), un compteur dédié aux temps de déplacements compensés (ces heures seraient utilisables dans un délai d'un an) et un compteur dédié aux heures supplémentaires – y-compris interventions sur astreintes (ces heures seraient utilisables dans un délai de 6 mois). **Le temps accumulé sur ces deux derniers compteurs, non limité en volume, serait récupérable en réduction de la durée journalière de travail ou en journées et demi-journées d'absences.**

6. La CGT a revendiqué des plages fixes les plus courtes possibles et limitées à 8 par semaine. La direction n'a pas donné suite. Par contre, la négociation a permis d'obtenir que les plages fixes, fixées à 4h par jour, puissent être réparties entre le matin et l'après-midi, mais sans forcément faire la même durée le matin et l'après-midi. Cela relèvera de la déclinaison locale dans chaque direction.

7. La négociation a permis que les **JRTT soient considérés au même titre que les congés pour le calcul des droits aux jours de fractionnement, en réponse à une de nos demandes.**

Les avancées qu'il reste à conquérir

1. Dans certaines directions, les heures de samedi étaient bonifiées comme le dimanche. **Nous refusons la remise en cause de cette disposition et demandons son extension à tout l'établissement.**

2. A l'occasion de cycles occasionnels, notamment lors de programmation de missions de nuit, l'agent doit respecter un repos continu de 11h consécutives. Ceci peut engendrer une durée de travail hebdomadaire inférieure à celle de son cycle, même si les heures de nuits sont majorées (par exemple une semaine de 4 nuits). Dans ce cas, la direction du CEREMA demande à l'agent de rattraper le temps (par exemple en faisant de grosses durées la semaine suivante). **C'est inacceptable pour ces agents qui sont soumis à des bonifications horaires et à des majorations financières très insuffisantes pour un travail de nuit qui, rappelons-le, désorganise autant la vie sociale que les cycles de sommeil. Dans ces cas qui concernent peu d'agents mais dont les missions sont parmi les plus pénibles de notre établissement, la CGT demande qu'il ne soit pas compté de débit aux agents.**

3. La CGT revendique la mise en place d'un dispositif de **report automatique des congés** non pris l'année n sur l'année n+1. Cela permettrait aux agents d'éviter les rigidités et les risques du compte-épargne-temps (nombre de jours plafonné, nécessité d'une ouverture préalable du CET, délai à respecter pour l'alimentation), celui-ci étant par ailleurs maintenu.

4. La CGT revendique l'augmentation des droits à absences pour événements familiaux et leur élargissement à d'autres circonstances de la vie.

5. Concernant les temps de déplacements, ils sont comptabilisés en temps compensés en dehors du temps de travail effectif (sauf véhicules d'intervention ou transports de matériel). Ils ne sont donc pas soumis aux garanties minimales. Cela pose évidemment la question de la sécurité des déplacements puisque rien ne régit les repos de part et d'autre de ces temps de déplacement. Rien n'empêche un agent de travailler 8h et de conduire 10h dans une même journée... **La CGT a donc fait des propositions pour protéger les agents dans leurs déplacements. À ce stade, la direction se refuse à inscrire la moindre précision sur ce sujet ; La CGT, et en particulier ses élus en CHSCTE, ne pourront pourtant pas approuver un règlement intérieur sans que des règles, inscrites dans ce document ou ailleurs, ne viennent protéger les agents sur ces aspects.**

6. La CGT demande la suppression du cycle saisonnier au Cerema. En effet, la direction s'est avérée dans la négociation incapable de nous présenter à quels besoins ceux-ci sont susceptibles de répondre. Or, la CGT pense que l'existence de ce cycle au Cerema pourrait servir à réduire les heures supplémentaires des agents et annualisant en quelque sorte le temps de travail. **En effet, la direction pourrait obliger les agents à travailler peu en « basse saison » et les contraindre au contraire à travailler beaucoup, mais sans heures supplémentaires, en « haute saison »...**

Nouvelles revendications

La CGT propose que le temps de la « journée de solidarité » de 7h par an, soit débitée à concurrence d'1/12ème chaque mois, soit 35'. Cette proposition signifie de revenir sur la ponction d'1 jour de RTT. Compte tenu des écrêtages mensuels, cette disposition ne devrait pas générer de situations de débits. Toutefois, les agents qui n'arriveraient pas à compenser ce temps pourraient évidemment opter pour le retrait du JRTT qu'ils subissent déjà aujourd'hui, au titre de régularisation.

Pour conclure

S'ouvre désormais une phase de concertation en CTE et dans chaque CTSS (comme la CGT l'avait demandé et obtenu l'été dernier, cf. [compte-rendu du CTE du 9 juillet 2015](#)). Cela sera l'occasion pour les agents de chaque direction de combattre les éventuels reculs qui demeurent et de proposer de nouvelles contributions en vue d'une version 2 qui nous l'espérons sera un exemple de progrès social.